



**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 09 MARS 2021**

La séance est ouverte à 17h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MARTIN.

Membres élus : cinquante-cinq (55) Présents : trente-neuf (39) Procuration(s) : deux (2)

Présents :

Titulaires :

MM. Jean-Luc MONNET ; Calogero NATALE (suppléant de Dominique FERRAU) ; Brigitte STUPFLER ; Jean-Bernard MARTIN ; Joël CONRAD ; Joseph FURGAL ; Astride STAUDER ; Gérard GROSSE ; Gilles SCHLIENGER (suppléant de Gregory MICHELS) ; Germain DERUDDER ; Bernard BETKER ; Matthieu GRADOUX (suppléant de Thierry BOUR) ; Alain ALLEMAND ; Mireille CINQUALBRE ; Ralph KLEIN ; Jean-Paul HILPERT ; Bernard JACQUOT ; Gaston ADIER ; Gabriel WALKOWIAK ; Antoine FRANKE ; Marc GULDNER ; Rémy FRANCK ; Philippe WENG ; Vanessa MARTINEZ (suppléante de Lionel DRUT) ; Jean-Paul MULLER (suppléant de Christian STINCO) ; Marie-France GUERRIERO ; Umit YILDIRIM ; Jean TOURSCHER ; Simone RAMSAIER ; Hubert BUR ; Laurent KLEINHENTZ ; Daniel MAYER ; Raymond TRUNKWALD ; Chantal BOURING (suppléante de Denis EYL) ; Bernard PETRY (suppléant de Laurent MULLER) ; Michel JACQUES ; Salvatore FIORETTO ; Fabien CLAISER ; Pierre THIL.

Suppléants :

René VINGTANS.

Absents ou excusés :

Manuel MULLER ; Gilles BIGNON ; Bernard DE FEYTER ; Alexandre CASSARO ; Anne-Aymone PETER ; Gilbert SCHUH ; Christian KOENIG ; Gaetano CIGNA ; Gabriel BASTIAN ; Jean-Jacques BALLEVRE ; Béatrice COMINU ; Robert BINTZ ; Laurent PIERRE ; Léonce CELKA ; Edmond BETTINGER ; Yves TONNELIER.

Procuration(s) de vote :

Jean-Jacques BALLEVRE à Gaston ADIER ;

Gilles BIGNON à Jean-Bernard MARTIN.

Secrétariat de séance : Cédric KACZYNSKI.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du PV du Comité ;
2. Adoption du Budget Primitif 2021 ;
3. Service d'instruction des autorisations du droit des sols : renouvellement de la convention instaurant un service unifié auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle ;
4. Modification comptable avec l'expérimentation du Compte Financier Unique – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

1. Adoption du PV du Comité ;

Adoption du PV du Comité du 02 février 2021.

Le Comité, à l'unanimité, adopte le PV du Comité du 02 février 2021.

2. Adoption du Budget Primitif 2021 ;

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du Syndicat Mixte pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

L'équilibre doit être réalisé par section .

Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.

Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.

Le compte de gestion est approuvé.

Le compte administratif est voté, le budget primitif reprend les résultats du compte administratif et tient compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.

Le budget est voté par chapitre et opérations.

L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 02 février 2021.

Les dépenses imprévues ne dépassent pas le seuil des 7,5% des dépenses réelles.

Le budget est constitué d'un budget principal.

Le projet de budget est résumé dans le tableau ci-annexé.

Il est globalement conforme aux objectifs définis lors du DOB.

Le Comité, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2021.

3. Service d'instruction des autorisations du droit des sols : renouvellement de la convention instaurant un service unifié auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle ;

La convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle prendra fin au 31 mai 2021 (durée initiale : 3 ans). Il est donc nécessaire de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2021.

La mission du service consiste à l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Le service restera basé à l'Hôtel Communautaire Reumaux, à Freyming-Merlebach.

En ce qui concerne la CC de Freyming-Merlebach, le personnel mis à disposition est composé de 2 agents instructeurs. Pour la Communauté d'Agglomération de Forbach, 3 agents sont concernés.

Les modalités de fonctionnement du service sont détaillées dans la convention ci-jointe, basée sur les articles L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT, permettant la mise en place d'un service unifié entre EPCI et syndicat mixte.

Le Comité, à l'unanimité, approuve le renouvellement sous la forme d'un service unifié et autorise le Président à signer la convention ci-jointe.

4. Modification comptable avec l'expérimentation du Compte Financier Unique – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, Le syndicat Mixte Val de Rosselle s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ▶ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ▶ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ▶ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Comité, à l'unanimité, décide :

- ▶▶ D'approuver le passage du syndicat mixte à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 ;
- ▶▶ D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ▶▶ D'autoriser par la même occasion la signature de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Le Président clôt la séance à 17h45.

Forbach, le 10 mars 2021

Le Président,

Jean-Bernard MARTIN